



DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES
DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Décision du 25 mars 2026 portant désignation et habilitation des agents de la Direction de la formation professionnelle de la Caisse des dépôts et consignations en application des articles L. 115-2 et L. 115-3 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

La directrice de la Direction de la formation professionnelle ;

Vu le code du travail, et notamment l'article L. 6323-9 ;

Vu les articles L. 115-2, L. 115-3, R. 115-4 et R. 115-5 du Code des relations du public avec l'administration ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 24 avril 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 22 décembre 2025 portant délégation de signature pour la direction chargée des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la décision de la directrice de la direction chargée des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations du 22 décembre 2025 portant subdélégation de signature pour la direction chargée des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide :

Article 1 :

Les agents de la Direction de la formation professionnelle de la direction chargée des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations dont les prénoms, noms et fonctions sont mentionnés en annexe 1 de la présente décision sont habilités à raison de leurs fonctions à procéder à tout échange de renseignements et de documents utiles à la recherche et à la constatation des fraudes ainsi qu'au recouvrement des sommes indûment versées conformément à l'article L. 115-2 du Code des relations du public avec l'administration.

Article 2 :

Les agents de la Direction de la formation professionnelle de la direction chargée des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations dont les prénoms, noms et fonctions sont mentionnés en annexe 2 de la présente décision sont habilités à procéder à la suspension de l'octroi ou du versement

des aides publiques au titre du compte personnel de formation, dans les conditions prévues aux articles L. 115-3 et R. 115-5 du Code des relations du public avec l'administration.

Article 3 :

L'habilitation des agents mentionnés aux articles 1 et 2 est strictement personnelle et prend fin automatiquement en cas de cessation des fonctions pour lesquelles elle a été accordée.

Article 4 :

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 25 mars 2026

Gwenola Martin

Annexe 1 :

- Mme Angèle CALABRESE-VIDAL, responsable du service contrôle qualité et lutte contre la fraude - Direction chargée de la formation professionnelle ;
- Mme Armelle ROUZAUD, adjointe à la responsable du service contrôle qualité et lutte contre la fraude - Direction chargée de la formation professionnelle ;
- M. Laurent MOISAN-BRUN, responsable de l'Unité Expertise et investigation - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- Mme Florence BAY, Experte Contrôle des offres des organismes de formation - Unité Expertise et investigation – Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- Mme Audrey BILLIET, Experte Contrôle et investigation - Unité Expertise et investigation - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- M. Johann BOUMIER, Expert Contrôle et investigation - Unité Expertise et investigation - service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- Séverine CARDOT-MOAL, Experte Contrôle et investigation - Unité Expertise et investigation - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- Mme Françoise COUTEUX, Experte Contrôle et investigation - Unité Expertise et investigation - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- M. François-Xavier GARANCHER, Expert Contrôle et investigation - Unité Expertise et investigation - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- Mme Adavi JEYASOTHY, Experte Contrôle des offres des organismes de formation - Unité Expertise et investigation – Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- M. Sébastien NOIX, Expert Contrôle et investigation - Unité Expertise et investigation - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- Mme Mirella POLOMACK, Experte Contrôle des offres des organismes de formation - Unité Expertise et investigation – Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- Mme Valérie VERDIER, Experte Contrôle des offres des organismes de formation - Unité Expertise et investigation – Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;

- Mme Céline MORON, responsable de l'Unité Contrôle et conformité - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- M. Sylvain GONNORD, adjoint à la responsable de l'Unité Contrôle et conformité - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- M. Hervé ABADIE, Référent fraude bancaire - Unité Activité et appui transverse - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- Mme Isabelle CODBREUIL, Experte juridique - Unité Activité et appui transverse - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- M. Thomas FRESSIN, Référent fraude - Unité Activité et appui transverse - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- M. Sébastien ITHUSSARRY, Expert juridique - Unité Activité et appui transverse - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- Mme Sophie OFER-COCHET, Référente fraude - Unité Activité et appui transverse - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude.

Annexe 2

- Mme Angèle CALABRESE-VIDAL, responsable du service contrôle qualité et lutte contre la fraude - Direction chargée de la formation professionnelle ;
- Mme Armelle ROUZAUD, adjointe à la responsable du service contrôle qualité et lutte contre la fraude - Direction chargée de la formation professionnelle ;
- M. Laurent MOISAN-BRUN, responsable de l'Unité Expertise et investigation - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- Mme Audrey BILLIET, Experte Contrôle et investigation - Unité Expertise et investigation - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- Séverine CARDOT-MOAL, Experte Contrôle et investigation - Unité Expertise et investigation - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- M. Johann BOUMIER, Expert Contrôle et investigation - Unité Expertise et investigation du service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- Mme Françoise COUTEUX, Experte Contrôle et investigation - Unité Expertise et investigation - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- M. François-Xavier GARANCHER, Expert Contrôle et investigation - Unité Expertise et investigation du service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- M. Sébastien NOIX, Expert Contrôle et investigation - Unité Expertise et investigation - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- Mme Mirella POLOMACK, Experte Contrôle des offres des organismes de formation - Unité Expertise et investigation – Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- Mme Céline MORON, responsable de l'Unité Contrôle et conformité - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- M. Sylvain GONNORD, adjoint à la responsable de l'Unité Contrôle et conformité - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- M. Hervé ABADIE, Référent fraude bancaire - Unité Activité et appui transverse - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- M. Thomas FRESSIN, Référent fraude - Unité Activité et appui transverse - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude ;
- Mme Sophie OFER-COCHET, Référente fraude - Unité Activité et appui transverse - Service contrôle, qualité et lutte contre la fraude.